

Subventions exceptionnelles à diverses associations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Association FLOREAL : 1 067 €

Créée en juillet 2002, l'association FLOREAL, association pour le handicap psychique, a pour but de prendre en charge des personnes souffrant de troubles psychiques sévères en leur assurant hébergement, activités et loisirs, de créer les conditions favorables au développement de leur réadaptation sociale et professionnelle, et d'assurer la défense et la reconnaissance de leurs droits.

L'association se propose de créer pour ses adhérents des foyers de vie ainsi que des centres d'aide au travail.

L'association sollicite de la Ville de Besançon une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 067 € au titre d'aide aux premiers investissements et frais de fonctionnement.

HDL 25 : 805 €

L'agence HDL 25 est propriétaire pour partie et emphytéote de la Ville pour l'autre partie d'un ensemble immobilier situé 69 rue Battant.

L'Agence HDL 25 envisage la pose d'une barrière en fond de cour, en bordure d'un espace vert, propriété de la Ville, partiellement fermé et donnant sur un trajet très fréquenté, ce afin d'éviter toute intrusion, en particulier la nuit, en bloquant l'accès des immeubles aux personnes n'occupant pas les lieux.

Cette barrière étant mitoyenne, l'Agence sollicite une participation financière de la Ville de Besançon à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 805 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

En cas d'accord, la dépense, soit 1 872 €, sera imputée sur le crédit figurant au BP 2003 au chapitre 92.020.6574 CS 20500.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.